



Association « L'Écriture prend le large »

Règlement du concours

« Si tu lisais à voix haute »

Article 1 : Objet du concours

L'association L'écriture prend le large propose aux enfants un concours de lecture à voix haute. Une occasion, pour les enfants de pratiquer plus intensivement la lecture, de la partager avec les autres et d'améliorer leur prise de parole en public.

Article 2 : Principe du concours

Les enfants se préparent tout au long de l'année 2025/2026 à lire à voix haute, devant un public, un extrait d'un livre de leur choix. Le concours est ouvert à tous **de manière collective ou individuelle (classe, groupe/familial ...)**.

Dans le cadre d'une classe participante ou d'un groupe, l'enseignant ou l'animateur du groupe organise un vote de la classe ou du groupe à partir de critères précisés dans ce règlement du concours pour désigner **le représentant choisi de la classe ou du groupe ou l'enfant préparé au sein de sa famille et qui participera au concours final qui aura lieu**

le 30 mai 2026.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert aux enfants de **CM1/CM2**

Le concours est ouvert à tous de manière collective ou individuelle (classe, groupe/familial ...)

Dans la mesure où les lecteurs sont des enfants mineurs, le concours est organisé sous la responsabilité du représentant légal.

L'inscription et la participation d'un enfant au concours n'est valable que si le Représentant légal souscrit, par écrit, au présent règlement et au déroulement du concours en signant le formulaire de participation et l'autorisation parentale.

Article 4 : Choix du texte

L'extrait lu par l'enfant est **choisi librement par lui**, avec le conseil et l'accompagnement de son professeur, son animateur ou sa famille.

L'œuvre dont le texte lu est extrait peut relever de la fiction littéraire (roman, nouvelle, etc.), de la poésie, de toute époque.

Le texte est lu en langue française, qu'il s'agisse d'une œuvre écrite en français ou de la traduction en français d'une œuvre écrite dans une autre langue.

La **durée de lecture, comprise entre 2 minutes minimum et 3 minutes maximum**, détermine la longueur de l'extrait.

Article 5 : Les critères d'évaluation de la prestation de chaque candidat

Articulation correcte

Fluidité de la lecture

Respect de la ponctuation et du rythme de la phrase, respiration

Placement de la voix, puissance sonore adaptée

Intonations, modulations, accentuations, variations du rythme pour donner sens au texte lu

Seront pénalisées la théâtralisation de la lecture ainsi que la récitation ou la déclamation du texte.

Article 6 : L'inscription au Concours

L'inscription se fait soit à titre individuel, soit au titre d'une classe ou d'un groupe.

L'inscription peut se faire dès **novembre 2025 et sera close dès le nombre de participants maximum atteints** (Art 6 C)

Le Concours se compose de trois étapes aux fins de désignation d'un Lauréat :

A. La phase de préparation au sein de la classe, du groupe ou de la famille

Cette étape a pour vocation de permettre le choix des textes qui seront lus, d'entraîner les enfants en suivant les critères d'évaluation, d'éveiller l'enfant au plaisir de la lecture, de l'expression orale et d'organiser au sein de la classe ou du groupe le vote qui désignera celui qui sera le Candidat-Lecteur.

Le Candidat-Lecteur désigné par sa classe ou son groupe ou sa famille, par le biais de ses représentants légaux, doit consentir librement à l'ensemble des clauses du présent règlement.

B. La phase du choix du Candidat- Lecteur (pour la classe ou un groupe)

L'enseignant ou l'animateur du groupe organise un vote de la classe ou du groupe à partir des critères d'évaluation (Art 5) pour désigner le Candidat-Lecteur

C. Le concours final

Les finalistes devront lire un texte dont la durée de lecture sera comprise **entre 2 minutes minimum et 3 minutes maximum** afin que le jury, composé de membres désignés par l'association L'Écriture prend le large, puisse les départager à partir des critères d'évaluation définis à l'article 5. **Ce concours final aura lieu le 30 mai 2026.**

Le nombre de participants maximum au concours est de 8.

C'est au cours de cet événement que sera désigné le vainqueur.

Article 7 : Envoi formulaire de participation et formulaire d'autorisation parentale

L'enseignant pour sa classe, l'animateur pour son groupe ou le parent pour son enfant devra s'inscrire au concours en renvoyant complété le formulaire de participation (DOC 1).

L'enseignant pour sa classe, l'animateur pour son groupe devra fournir après l'organisation du vote dans sa classe ou son groupe l'autorisation parentale individuelle du candidat-lecteur choisi (DOC 2).

Les formulaires de participation doivent être envoyés ou déposés **au plus tard le 1 avril 2026**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Association « L'écriture prend le large »

Concours « Si tu lisais à voix haute »

Mme Nadine PAYET

2 Chemin du Bois des Graves

17460 Thénac

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Article 8 : Prix

- Les finalistes recevront chacun un livre.
- Trois prix seront décernés :
 - 3ème Prix le lauréat recevra un bon d'achat auprès de notre partenaire PEIRO-CAILLAUD d'un montant de 25 €
 - 2ème Prix le lauréat recevra un bon d'achat auprès de notre partenaire PEIRO-CAILLAUD d'un montant de 50 €
 - 1^{er} Prix le lauréat recevra un bon d'achat auprès de notre partenaire la librairie PEIRO-CAILLAUD d'un montant de 100 €

Si le lauréat représente une classe, le prix revient à la classe en son entier.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement et le formulaire d'inscription et d'autorisation parentale, sont téléchargeables sur le site internet de l'association « L'Écriture prend le large ».

Article 10 : Responsabilité

L'association « L'écriture prend le large » ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou de mesures sanitaires gouvernementales liées à l'épidémie de COVID 19, ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment en cas de modification de la législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.